ID: 074-217401900-20220721-DELIB2022_061-DE

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nom	re de N	lembres
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 21 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet à 20 heures,

le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Date	e de la convocation
	13.07.2022
	Date d'affichage
	13.07.2022

<u>Présents</u>: M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé:

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice, Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie, M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.61

Objet de la délibération

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR UNE FOURRIÈRE DE VÉHICULES

Considérant que, depuis plusieurs années, la Commune est confrontée à une recrudescence des infractions liées au stationnement des véhicules sur les espaces publics communaux (véhicules stationnés abusivement, dépôts de véhicules et épaves abandonnés...).

Considérant que toutes ces infractions complexifient la gestion des voiries, des parkings publics et peuvent constituer une gêne pour l'ensemble des usagers.

Considérant que, afin de pallier à ces difficultés, un rapprochement s'est opéré entre la commune de Morillon et la société Dépannage du Haut-Giffre, entreprise locale spécialisée dans le dépannage des véhicules qui a reçu, en 2022, l'agrément lui permettant d'assurer les missions de mise en fourrière et de gardiennage des véhicules, en vertu des dispositions nationales.

Considérant alors que pour bénéficier d'un véritable service de fourrière, dispensé par une entreprise spécialisée, et ainsi lutter contre les infractions relatives aux véhicules gênants, abandonnées et tout autre fait justifiant la mise en fourrière, il est proposé de conclure une convention de création et de fonctionnement d'une fourrière avec la société Dépannage du Haut-Giffre.

Considérant que les frais d'intervention et les coûts du service, facturés par l'entreprise en vertu du barème mis en place par l'arrêté cosigné par le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Économie, des Finances et de la

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

SLOW

Relance, du 03 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les taris maxima des irais de rourrier pour automobiles ; seront financés, dans le cadre de cette convention, par la Commune de Morillon.

Aussi,

VU le Code de la route, et notamment son article L.325-12;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1;

VU l'arrêté n°ECOC2013715A cosigné par le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, du 03 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Considérant la nécessité de mettre en place un service de fourrière, par le partenariat avec une entreprise spécialisée ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de convention de création et de fonctionnement d'un service de fourrière, à conclure entre la Commune de Morillon et la société Dépannage du Haut-Giffre;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant;

<u>VOTE DE L'ASSEMBLÉE</u>: ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 11 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Martin GIRAT & M. Alexi POLONIA) ET UNE VOIX CONTRE (Mme Béatrice REVEL)

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.